PUBLICATIONS CIRELFA
Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée

Les langues et l'espace du français

Agence de coopération culturelle et technique

87-01439/

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE (ACCT)

ÉGALITÉ, COMPLÉMENTARITÉ, SOLIDARITÉ

L'Agence de coopération culturelle et technique, organisation internationale créée à Niamey en 1970, rassemble des pays liés par l'usage commun de la langue française à des fins de coopération dans les domaines de l'éducation, des sciences et des techniques et, plus généralement, dans tout ce qui concourt au développement des États Membres et au rapprochement des peuples.

PAYS MEMBRES

Belgique, Bénin, Burundi, Canada, Comores, Congo, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Guinée, Haïti, Haute-Volta, la Dominique, Liban, Luxembourg, Mali, Île Maurice, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Viêt-Nam, Zaïre.

ÉTATS ASSOCIÉS

Cameroun, Égypte, Guinée-Bissau, Laos, Maroc, Mauritanie, Sainte-Lucie.

GOUVERNEMENTS PARTICIPANTS

Nouveau-Brunswick, Québec.

Les opinions exprimées ainsi que les orthographes des noms propres figurant dans le présent document n'engagent que leu. auteur et nullement la position officielle et la responsabilité de l'Agence de coopération culturelle et technique.

© ACCT-CIRELFA 1985

PUBLICATIONS CIRELFA

Les langues et l'espace du français

PUBLICATIONS CIRELFA

Le contenu de cette publication
a été rédigé sous l'autorité du
Conseil international de recherche
et d'étude en linguistique fondamentale
et appliquée.

Cette édition a été produite par
le Service des communications du
Conseil de la langue française
(Québec)

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550 - 16300-1

PUBLICATIONS CIRELFA

CONSEIL INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET D'ÉTUDE EN LINGUISTIQUE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE

Les langues et l'espace du français

par

David DALBY
Jean-Claude CORBEIL
Thierry ARNOLD

Rapport présenté au Secrétaire général de l'ACCT par le Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée

Mars 1985

Note liminaire

Ainsi que le Secrétaire général de l'Agence en avait exprimé le souhait, et conformément aux modalités pratiques arrêtées par le Conseil d'orientation du CIRELFA (Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée) à l'occasion de sa réunion ordinaire de février 1984, nous avons entrepris une série d'études et de rencontres à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence afin d'établir un rapport sur les incidences linguistiques des actions de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Notre méthodologie d'approche de la question fut la suivante. Dans un premier temps, nous avons rencontré chacun des responsables opérationnels de l'Agence (Directeurs généraux et chargés d'études) ainsi que certaines personnalités extérieures collaborant régulièrement avec elle. Sur la base de ces entretiens individuels, un texte provisoire comportant la première partie (*État de la question*) a été rédigé et soumis à l'ensemble des responsables.

Des réunions par Direction générale ont ensuite permis de recueillir avis et commentaires. Nous avons pu de la sorte ajuster le contenu de cette première partie et réunir dans la seconde des propositions d'application concrètes. L'ensemble du texte, enfin, a été étudié, amendé et adopté par le Conseil d'orientation du CIRELFA lors de sa réunion de janvier 1985.

Le présent rapport comporte donc deux parties. La première établit un état de la question et rassemble les opinions de nos divers interlocuteurs ainsi que nos propres réflexions autour de quatre thèmes principaux :

- le français, langue de travail de l'Agence ;
- les langues nationales des pays membres de l'Agence ;
- les autres langues internationales en usage dans ces pays membres ;
- les langues et le développement.

La seconde présente une synthèse des implications du constat proposé en première partie, portant sur le fonctionnement des programmes de l'Agence. L'objectif a été ici, non d'établir un inventaire des besoins des pays membres en matière de langue, ni de définir dans le détail le contenu des programmes linguistiques de l'Agence, mais de proposer les moyens d'une intégration de la dimension linguistique au sein de l'ensemble des programmes de l'Agence.

En outre, cette seconde partie présente des propositions quant à la coordination des secteurs susceptibles à la fois de poursuivre l'action opérationnelle en matière de langue et d'offrir à l'ensemble des départements de l'Agence une expertise linguistique pratique.

Nous voulons exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui, membres du Secrétariat de l'Agence et autres, nous ont aidé dans la préparation de ce rapport, ainsi qu'à tous ceux qui pourront nous apporter commentaires et critiques sur son contenu.

David DALBY, *président de la commission*
Jean-Claude CORBEIL, *secrétaire du* CIRELFA
Thierry ARNOLD, *chargé d'études à l'ACCT*

Note : Par **pays membres** de l'Agence, on entendra dans ce rapport l'ensemble des États membres et associés ainsi que les Gouvernements participants.
Par **langue nationale**, on entendra également une langue maternelle d'un État, qu'elle soit majoritaire ou non.

La coopération linguistique entre les pays membres de l'Agence de coopération culturelle et technique dépasse le cadre des actions multilatérales initiées lors de la première Conférence sur la Promotion des langues nationales *tenue à Yaoundé en décembre 1976 : elle se situe en fait au coeur même de la nature et de la fonction de notre Organisation qui se veut l'instrument d'un développement solidaire par le dialogue et la reconnaissance des identités.*

Parce qu'il n'est pas de progrès sans mise en commun des expériences particulières, l'Agence croit en effet qu'une même langue de grande communication peut devenir pour les pays qui l'ont choisie une occasion insigne : celle d'une coopération multilatérale plus juste basée sur l'égalité des civilisations et des cultures.

Cette coopération qui part de l'échange et du dialogue que permet l'usage commun de la langue française, se doit en effet de rejoindre les réalités et les préoccupations fondamentales des peuples qui oeuvrent pour leur développement. Parmi celles-ci figure en bonne place le droit à l'éducation pour tous, c'est-à-dire l'égalité d'accès à la connaissance et à l'exercice de la responsabilité individuelle. Au-delà des mots, et plus concrètement, il faut sans doute comprendre cette prise en compte des réalités et des objectifs premiers comme :

- *le droit pour chacun de lire et d'écrire dans sa langue ;*
- *le droit pour chacun de vivre ses relations sociales selon sa culture et au moyen d'une langue qui lui corresponde ;*
- *le droit de chaque peuple enfin, de définir lui-même le modèle d'emploi fonctionnel et complémentaire des langues nationales et étrangères au sein des systèmes éducatifs.*

Partant du domaine général d'intervention de l'Agence, nous voici donc au lieu même de son action : la réalité quotidienne qui impose à la coopération d'intégrer les facteurs sociaux et culturels pour atteindre des objectifs en liaison directe avec les besoins spécifiques de chacune des couches de la population.

(François Owono-Nguema, Secrétaire général de l'ACCT. Extrait des *Actes de la Conférence internationale de Yaoundé*, p. III).

État de la question

0. Introduction

0.1. Niveaux d'analyse

Il importe de clarifier le thème de notre réflexion en résumant les différents niveaux qui peuvent être abordés. Il convient de distinguer :

1) la nature linguistique de l'Agence, qui réunit des États «conscients de la solidarité qui les lie par l'usage de la langue française» (préambule de la Convention de l'Agence) ;
2) le fonctionnement linguistique de l'Agence et de tous ses organes, dont «la langue de travail... est le français» (art. 20 de la Charte) ;
3) les fonctions linguistiques de l'Agence, qui comprennent l'aide aux États «à assurer la promotion et la diffusion de leurs cultures respectives» ainsi que l'organisation «des moyens nécessaires notamment à la formation des enseignants et des spécialistes de la langue et de la culture française» (art. 2 de la Convention) ;
4) les objectifs de l'Agence, qui «a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la formation, aux sciences et aux techniques» et qui «exerce son action dans le respect absolu de la souveraineté des États, des langues et des cultures et observe la plus stricte neutralité dans les questions d'ordre idéologique et politique» (art. 1 de la Charte).

0.2. L'Agence et son Secrétariat

Sur une base budgétaire très modeste, l'Agence agit surtout comme organisation de soutien au développement, plutôt que d'intervention directe (en contraste, par exemple, avec le Fonds européen de développement, dont le budget est plus de 30 fois supérieur). Les domaines privilégiés de l'Agence sont ainsi :

- coordination et concertation ;
- recherche et information ;
- formation et éducation ;
- publication et diffusion.

L'Agence peut se féliciter de l'envergure et de l'originalité des actions dans ces domaines, et du taux de réalisation atteint. On est cependant étonné de constater que les programmes de l'Agence, et son existence même, sont et restent inconnus pour la majorité des citoyens des pays membres, y compris la France, sans parler des populations extérieures.

Il conviendrait également, pour pouvoir orienter nos commentaires, de faire une distinction entre l'Agence, au niveau de ses États membres, et l'Agence au niveau de son secrétariat.

L'Agence, c'est-à-dire l'ensemble des États qui la composent, détermine les grandes orientations, en tenant compte des relations complexes entre les États, comme par exemple l'émergence en 1975 de la question des cultures et langues nationales en tant que domaine d'intervention prioritaire.

Le Secrétariat est, lui, chargé de la formulation et de l'exécution de programmes précis.

1. La langue française

Si l'Agence de coopération culturelle et technique est aujourd'hui le principal animateur de la coopération multilatérale entre les États dits «francophones», jusqu'à quel point peut-on cependant la considérer comme «l'Agence de la Francophonie» ?

1.1. L'espace du français

En abordant cette question, il s'agit de discerner toute l'ambiguïté du mot «francophonie», qui, même au sein de la seule Agence, peut recouvrir des notions fort variables. À la mode et fort utilisé depuis les années 60, mais jamais bien défini, ce terme mériterait sans doute d'être remplacé par une expression plus précise. En attendant, on peut parler d'un «espace linguistique» mondial, où le français s'emploie comme langue de communication internationale, comme langue officielle de nombreux États (unique, conjointe ou complémentaire), comme langue véhiculaire dans certains contextes multilingues, comme langue littéraire et culturelle, comme langue maternelle dans plusieurs pays (la France, la Belgique, la Suisse, le Canada...). Seront aussi compris dans cet espace l'emploi des créoles à base lexicale française comme langue maternelle (aux Antilles et dans l'Océan Indien), ainsi que l'enseignement scolaire du français comme langue étrangère à travers le monde.

On peut donc définir la «francophonie» comme un espace multidimensionnel : un espace **linguistique** fondamental, constitué au premier chef par tous les pays ou communautés qui font usage, à des titres divers, de la langue française ou des langues créoles apparentées, ou encore qui s'y intéressent comme langue étrangère plus ou moins privilégiée ; un espace **politique,** défini par les relations étroites créées et maintenues entre un certain nombre de ces pays et par l'activité des institutions nationales et internationales qui en ont émané ; un espace **économique,** dont l'activité est favorisée par le partage d'une même langue comme instrument de communication ; un espace de **coopération,** surtout culturelle et technique, soit entre pays de même civilisation historique et technologique, soit entre pays de traditions différentes ; enfin un espace **culturel et interculturel** où la langue française tient le rôle à la fois de vecteur de valeurs culturelles universelles (Droits de l'homme et des peuples...) et d'instrument de diffusion des identités particulières.

Les «frontières» de cet espace ne correspondent donc pas aux frontières politiques. On constate en effet d'emblée que les États dits «francophones» et les États membres de l'Agence (catégories non identiques)

entretiennent des rapports très variés avec cet espace de la langue française. Selon la nature de ces rapports, les États peuvent être classés dans les catégories suivantes:

a) les États où le français est parlé comme langue maternelle par la majorité ou par une minorité importante de la population (principalement France, Belgique, Suisse, Canada, Canada – Québec, Canada – Nouveau-Brunswick, dont tous, sauf la Suisse, sont membres de l'Agence et dont tous utilisent le français comme langue officielle, unique et conjointe) ;

b) les États où un créole à base lexicale française est parlé comme langue maternelle par la majorité de la population (Haïti, Dominique, Sainte-Lucie, Maurice et Seychelles, tous membres de l'Agence et dont deux font usage du français comme langue officielle, unique en Haïti et conjointe aux Seychelles) ;

c) les États où le français sert de langue officielle unique, mais où la quasi-totalité de la population parle une autre ou plusieurs autres langues maternelles (Luxembourg et douze États multilingues en Afrique, tous membres de l'Agence, avec des taux de scolarité en français très variés) ;

d) les États où le français sert de langue officielle conjointe, ou de langue complémentaire à une autre langue officielle, mais où la quasi-totalité de la population parle une ou plusieurs autres langues maternelles (dix-sept États, en Afrique, Asie et Océanie, auxquels il faut ajouter Andorre, dont treize sont membres de l'Agence et dont sept se servent de l'arabe comme langue officielle) ;

e) les États, membres associés de l'Agence, où le français jouit d'une position favorisée comme langue étrangère, mais non comme langue officielle, et où la quasi-totalité de la population parle une langue autre que le français ou un créole à base lexicale française (Guinée-Bissau et Égypte).

Cette configuration complexe suscite une série d'observations pertinentes à notre sujet.

1.2. Le français, langue nationale

Il convient avant tout de distinguer nettement le français, langue commune, du français, langue nationale.

L'expression «français – langue nationale» s'interprète elle-même de deux manières différentes, selon qu'il s'agit soit de la France, soit de la Belgique, de la Suisse, du Canada et du Québec.

Dans le premier cas, langue nationale se confond avec langue officielle unique, le problème principal qui se pose étant la recherche d'une nouvelle relation entre cette langue nationale et les autres langues dites «régionales». La forme de cette relation variera selon la nature de la langue en question (proximité linguistique avec le français, vitalité actuelle comme langue parlée, relations avec les langues nationales d'autres pays).

Dans le second cas, le français, langue nationale, est en contact avec une ou plusieurs autres langues nationales et/ou officielles, avec l'anglais au Québec, au Nouveau-Brunswick et au Canada, avec le néerlandais et l'allemand en Belgique, avec l'allemand, l'italien et le romanche en Suisse. D'où, pour les locuteurs de ces pays, une expérience linguistique originale et une sensibilité à certains aspects du contact des langues qui les rapprochent des locuteurs des langues africaines et créoles ou des arabophones du Maghreb.

De ce point de vue, il est nécessaire de rappeler ici, très brièvement, l'arrière-plan essentiel du concept de «français, langue nationale» dans la perspective des pays où le contact des langues est quotidien. On peut, en résumé, le caractériser comme:

a) une expérience continue de la coexistence de deux ou plusieurs langues, selon des modalités propres à chaque cas. Il en résulte une expérience linguistique des frustrations de toute nature qu'elle entraîne, des conflits qu'elle suscite. Au Québec, la concurrence de l'anglais, langue nationale, rejoint celle de l'anglais, langue internationale ;

b) une expérience de la difficulté de concevoir et de mettre en place des solutions réalistes et acceptables propres à assurer la coexistence harmonieuse des langues, en dehors du libre jeu des forces sociales. Dans le cas de chaque pays, ceci a entraîné la formulation et l'adoption de textes législatifs sur l'usage des langues ;

c) une conscience linguistique très avertie et très alerte chez le plus grand nombre de locuteurs, dont il faut tenir compte lors de la mise en place d'une politique linguistique ou d'un élément d'une politique, quelle que soit sa forme législative ;

d) sur le plan linguistique proprement dit, une expérience vécue de la variation linguistique, c'est-à-dire ici d'un écart du français utilisé dans le pays par rapport à la norme «académique» du français, dont les manifestations extérieures sont, en apparence, contradictoires : volonté d'appartenance à la communauté linguistique francophone, mais en même temps affirmation d'une norme «nationale» du français, puisque des modèles de comportement linguistique ne sauraient de toute manière provenir de l'extérieur. Ce qui se résout, pour ces locuteurs, par une stratégie de communication où certains éléments de la langue sont affirmés ou neutralisés selon les circonstances et les interlocuteurs.

Dans les réflexions sur le français, il convient de ne jamais oublier ces aspects du français comme langue nationale et maternelle des communautés linguistiques hors de France.

1.3. Le français, la France et le Monde

Seconde observation : la langue française est la seule dans le monde à tenir un rôle international aussi important tout en connaissant une extension «maternelle» relativement faible (en contraste, par exemple, avec l'espagnol, l'anglais ou l'arabe). Il en résulte que si la France, seul État avec

Monaco où le français est à la fois langue officielle unique et langue maternelle majoritaire, peut légitimement se considérer comme le défenseur privilégié de sa langue, cette responsabilité est aujourd'hui partagée avec beaucoup d'autres États. La promotion, le développement et l'enseignement du français, bien commun d'un grand nombre de pays, requièrent donc une concertation internationale tant sur le plan de l'aménagement linguistique que sur celui de l'attitude à adopter envers les variations régionales du français et leurs conséquences.

1.4. Le français, médium de coopération

L'espace linguistique mondial du français, dont les discontinuités ont été comblées en grande partie par l'introduction des télécommunications modernes, constitue également un domaine où des relations économiques et politiques continuent à se tisser, notamment dans le cadre de l'importante collaboration existant entre les «pays du Sud» et les «pays du Nord». Pour les pays du Sud, les réseaux créés au sein de cet espace, y compris ceux établis à travers l'Agence, permettent de maintenir sans compromission apparente des rapports économiques et politiques étroits avec les anciennes métropoles. Et pour les pays du Nord, dont les relations avec ces pays sont plus récentes – c'est le cas du Canada – cet espace permet de créer plus facilement, plus «naturellement», des relations économiques et politiques.

1.5. D'un domaine linguistique à un espace de coopération

Cette multiplicité de signification de l'espace linguistique du français se retrouve dans l'histoire de l'Agence elle-même, qui semble être passée d'un stade **d'identité,** et d'identification francophone (notamment par opposition à la langue anglaise) et donc d'affirmation linguistique francophone recherchée par le biais de ses programmes, à celui d'un certain réalisme à l'égard de la situation sociolinguistique objective de la «francophonie» et d'une utilisation de la langue française à des fins de développement.

Langue «utile», permettant la coopération entre pays n'ayant souvent pas d'autre point commun, la langue française devient ainsi de plus en plus, dans les actions de l'Agence, l'outil d'une aide au développement éducatif, culturel et scientifique. Et c'est dans ce cadre qu'il faut situer l'intérêt grandissant pour la coopération linguistique en tant que facteur de développement. On assiste ainsi à ce qui pourrait, à première vue, paraître paradoxal : la langue française comme instrument de coopération devenant l'un des facteurs de la promotion des langues et cultures nationales.

En fait, la véritable mutation se situe au niveau des objectifs : après une première période visant à la prise de conscience, à la concrétisation et à l'organisation d'un **domaine linguistique** (le réseau des pays francophones), l'Agence va, en un second temps, «faire fonctionner» ce réseau, c'est-à-dire s'attacher à employer les solidarités ainsi tissées entre les pays du domaine pour favoriser l'émergence d'un **espace de coopération** en vue du développement.

Le paradoxe relevé plus haut disparaît donc à partir du moment où l'on voit que c'est parce que l'objectif chronologiquement premier (constitution du domaine et identification francophone) a été très rapidement atteint que l'objectif second mais prioritaire (coopération au développement) a favorisé l'émergence, à partir des années 1975-1976, de fonctions nouvelles jusqu'à et y compris la promotion des langues nationales à des fins de progrès social, éducatif, etc.

Il ne s'agit donc pas, dans cette évolution, d'une perversion des objectifs de départ, mais véritablement d'une adaptation de l'Agence et de ses fonctions à des objectifs plus fondamentaux.

Témoignage de cette adaptation de l'Agence est l'adhésion d'États «non francophones» (l'Égypte, la Guinée-Bissau...). Cette nouvelle orientation n'est pas seulement dans les intérêts de l'Agence elle-même : elle favorise également l'avenir du français en tant que langue internationale. Protéger l'usage international du français derrière les frontières artificielles de la soi-disant «francophonie» reviendrait à accepter son déclin. Propager son utilisation internationale sans limites géographiques ou politiques constitue le seul moyen de garantir l'existence, face à l'anglais, d'une langue mondiale.

Il reste à voir jusqu'à quel point il serait envisageable d'élargir le cercle de l'Agence en admettant d'autres États qui, comme l'Égypte, fondent leur lien linguistique sur l'importance culturelle du français comme langue étrangère, la Roumanie ou la Grèce, par exemple.

1.6. L'adhésion linguistique de l'Afrique ?

Le continent africain occupe une place primordiale dans l'espace du français. La langue française exerce en effet pour une vingtaine d'États d'Afrique et d'îles voisines, des fonctions sociales, politiques, économiques et culturelles multiples :

- langue de communication nationale et, par là, facteur d'unité nationale ;
- langue de communication interafricaine ;
- langue de communication politique, scientifique et culturelle avec les États non africains.

Il n'en reste pas moins que la coexistence sur ce continent de plusieurs langues européennes, héritage du découpage colonial, demeure un frein à la communication inter-États, surtout en Afrique occidentale. Tous les États concernés par l'avenir du français ont donc intérêt à promouvoir son apprentissage dans les pays «non francophones» de l'Afrique et à tout faire pour que le français ait un rôle de communication véritablement «transafricain». Ceci est particulièrement important dans le cas des enclaves «lusophones» ou «anglophones» en Afrique de l'Ouest : Gambie, Guinée-Bissau, Sierra Léone, Libéria, Ghana, et même Nigéria.

Pour les États où le français n'est pas une langue maternelle, chaque génération a le **choix** de poursuivre ou non une politique linguistique en

faveur de la langue française. Tandis que les populations qui parlent le français comme langue maternelle peuvent proprement parler de la «défense» de leur langue, cette conception n'a pas le même sens dans les pays d'usage non maternel du français, particulièrement en Afrique.

1.7. De la défense à la promotion du français

Pour l'Agence dès lors, le problème n'est pas de «défendre» la langue française, mais de la **promouvoir** en tant que langue scientifique, langue de solidarité économique et de développement, langue de diffusion et d'échanges pour les créations culturelles, et langue d'inventaire et de documentation des ressources, culturelles, scientifiques et naturelles.

«**Les déséquilibres entre les potentiels scientifiques et techniques** des pays du Nord et du Sud **sont liés notamment à une mauvaise circulation de l'information...**» (*Programme du biennum de l'Agence*, 1984-1985, p. 12).

«L'augmentation exponentielle du nombre de publications, les difficultés de circulation de l'information et **les graves lacunes de l'édition scientifique et technique en langue française** imposent à la fois d'intervenir au niveau de l'information... de l'édition et de la diffusion». (*Programme du biennum...*, p. 17).

Du point de vue de tous les pays qui utilisent la langue française, mais surtout ceux, pays du Sud, qui **choisissent** d'utiliser cette langue, il est capital qu'elle soit une aide et non pas un obstacle à une meilleure circulation internationale de l'information scientifique et technique. L'importance de cette tâche, qui consiste à augmenter la production et la diffusion du livre scientifique en français, ne peut pas être sous-estimée. Elle doit représenter une priorité absolue pour l'Agence et pour les autres organismes internationaux de l'espace du français.

L'importance croissante de la télédiffusion demande par ailleurs des investissements majeurs au niveau d'un réseau de télévision et de télématique couvrant l'espace linguistique du français. Ces investissements qui devraient être consentis par tous les États et Organismes internationaux concernés, de même que par le secteur privé, sont la condition indispensable du maintien du français dans ce domaine de communication où le recours à l'anglais se généralise de plus en plus.

1.8. L'Agence et la «francophonie»

Selon les termes de l'introduction de sa programmation 1984-1985, l'Agence doit être considérée comme «l'organe principal de la Francophonie», et devrait fournir progressivement «une structure d'accueil de l'ensemble des programmes des autres organisations de la famille francophone». Mais si les termes «francophonie» et «francophone» sont éventuellement à remplacer ou à redéfinir, dans la perspective d'un élargissement des devoirs et du rayonnement de l'Agence, il est évident que l'avenir du français dans

le monde, et de la communauté qui y est associée, sera intimement lié à celui de l'Agence et à l'envergure, l'équilibre et l'efficacité de ses actions. À cet égard, on ne soulignera jamais assez l'importance d'une meilleure diffusion à travers le monde de l'information sur l'espace du français, notamment en matière scientifique.

Il convient à présent d'étudier comment l'animation d'une communauté de pays unique au monde, et la vocation envers la langue française que nous venons d'esquisser, peuvent et doivent être harmonisées avec de réels devoirs envers les autres langues parlées dans l'espace du français.

2. Les langues nationales

Comment l'Agence, qui depuis quelques années a fait sienne la cause individuelle et collective des langues «nationales» ou «maternelles» de ses pays membres, peut-elle concilier cette vocation avec la promotion de la solidarité entre ces pays au moyen d'une langue commune ?

2.1. La prise en compte des langues nationales

C'est à la IV^ème^ Conférence générale réunie à Port-Louis en 1975 que l'Agence a procédé à la clarification de son orientation linguistique. Il y a en effet été clairement indiqué que la «francophonie» ne saurait être ni une forme d'impérialisme culturel, ni une forme d'impérialisme linguistique et que l'Agence, dont les premières années avaient été marquées par sa fonction d'identité «francophone» devait adapter cette fonction à un objectif plus fondamental, celui du «respect absolu» des langues et cultures des pays membres.

Au-delà des principes, force est pourtant de constater que les langues nationales des pays membres, à de rares exceptions près, sont en fait mal équipées aux niveaux écrits et éducatifs pour assumer totalement leur rôle dans le développement des pays où elles restent néanmoins les seuls moyens de communication pour la majorité de la population. C'est ainsi que l'Agence, au lieu d'être le cheval de bataille «d'un nouvel impérialisme culturel», comme le craignaient certains par le passé, est entrée en lice pour la cause des pays qui cherchent à actualiser et à «instrumentaliser» leurs langues et cultures nationales. Loin d'être un paradoxe, comme on l'a vu plus haut, cette politique permet à la langue française de se mettre au service des langues moins favorisées par l'histoire et d'établir avec elles une complémentarité mutuellement avantageuse. C'est ainsi que, sur le continent africain, linguistiquement le plus complexe du monde, les échanges d'information et d'expériences en matière d'aménagement des langues se font actuellement davantage en français que dans toute autre langue internationale. Rappelons que ce concept d'«aménagement linguistique» renvoit à un processus d'élaboration de solutions, réalistes et opérationnelles, à différents problèmes :

1) coexistence de plusieurs langues sur un même territoire ;
2) définition de la relation entre langues nationales et langues «étrangères» ;
3) existence de variantes d'une même langue dans la perspective d'une langue standard.

Ce processus implique d'une part les linguistes et les utilisateurs de la langue, pour ce qui concerne l'analyse de la situation et la formulation

de solutions éventuelles, et d'autre part les hommes politiques, à qui revient la définition juridique ou administrative des objectifs et l'élaboration des stratégies.

2.2. La coopération linguistique

Tout programme de développement économique, social et éducatif implique une procédure de communication entre les divers partenaires et une connaissance approfondie de la culture des uns et des autres. Dans l'un et l'autre cas, le choix de la ou des langues de communication est un facteur clé du succès ou de l'échec d'un programme ou d'une action de coopération. Il est donc nécessaire pour l'Agence, dans le cadre de la complémentarité du français et des autres langues de ses pays membres, d'intégrer le facteur linguistique à la conception et à la définition de chaque action, c'est-à-dire de se demander dans chaque cas quelle(s) langue(s) sera ou seront employée(s) en fonction soit des partenaires en cause, soit de la compétence linguistique de la population concernée, soit enfin de la politique linguistique globale du ou des pays intéressés, qu'elle soit implicite ou explicite. Il n'y a donc pas de réponse unique à la question et la procédure de communication variera d'un cas à l'autre. L'important est de bien poser le problème et de dégager des solutions spécifiques.

D'autre part, on a vu que beaucoup de langues nationales sont placées devant la nécessité de s'actualiser pour remplir de nouvelles fonctions et s'adapter à de nouveaux domaines d'utilisation. Ce qui explique le nombre de travaux d'ordre linguistique ou terminologique actuellement en cours, et l'élargissement du public concerné, par métier ou par nécessité. L'objectif est de lever tous les obstacles techniques à l'utilisation des langues nationales lorsqu'un gouvernement décide ou décidera d'en faire usage. Par son programme de coopération linguistique, l'Agence remplit ici, conformément à son mandat, des rôles d'animation, de concertation, de formation et d'information, qui sont indispensables si l'on songe à la fois à la diversité et aux ressources de la communauté des pays membres. Depuis la création de ce programme il y a huit ans, l'Agence est ainsi devenue l'organisme international sans doute le plus actif dans le domaine de l'étude et de l'aménagement des langues africaines et créoles. Elle a même dépassé les actions entreprises par d'autres organismes internationaux plus grands et les projets qu'elle a soutenus dans les pays membres de l'Afrique contrastent avec une baisse d'activité linguistique dans plusieurs pays «anglophones» voisins. Caractéristique des actions linguistiques de l'Agence a été la collaboration établie avec les centres d'études et de recherches linguistiques dans les pays membres. La création par l'Agence du CIRELFA, en tant que conseil scientifique dans le domaine des langues, est également une expression concrète de cette volonté d'assumer les implications linguistiques de ses actions.

2.3. La place des langues nationales dans les programmes

Ceci dit, la situation est toujours très loin de justifier un sentiment de satisfaction. La tâche linguistique de l'Agence est potentiellement si grande, touchant l'aménagement de centaines de langues dans une trentaine de pays, que le budget relativement faible consacré actuellement aux actions linguistiques ne lui permet que d'effleurer la surface de cet immense problème, même si d'autres organismes ont réalisé encore moins.

De plus, il semble que l'existence d'un programme spécialisé de coopération linguistique au sein de l'Agence, serve presque d'alibi au refoulement des incidences linguistiques des autres programmes. Bien que tous les agents semblent être favorables à la promotion des langues nationales, il est évident que l'importance de l'aménagement linguistique pour le développement des pays membres n'est pas universellement reconnue, et que les programmes de l'Agence à potentiel linguistique non réalisé sont plus nombreux que ceux d'une application linguistique directe. Autrement dit, plus le programme de coopération linguistique développe son action, moins les autres programmes semblent se poser la question de savoir dans quelle langue leurs projets sont à entreprendre, ni être préoccupés des implications de cette attitude et de leur responsabilité à cet égard.

Si le problème des langues nationales paraît donc quelque peu évacué d'une grande partie des programmes de l'Agence, il convient cependant de mettre en évidence les catégories d'opération où cette préoccupation est toujours évidente.

a) **Programmes d'étude et d'intervention** (secteur de l'éducation)
   - coopération linguistique
   - Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée (CIRELFA)

b) **Programmes de préservation et de création** (secteur de la culture)
   - tradition orale (projet : ethnies et expressions littérales)
   - littérature (sous-projet : concours littéraires nationaux)
   - animation culturelle (sous-projet : chanson populaire en langues nationales).

c) **Programme de formation et de communication**
   - séminaire de perfectionnement des cadres de l'alphabétisation
   - sessions de perfectionnement (orientation : langues nationales).

d) **Programme de publication**
   - publications sur/en langues nationales.

Cependant, l'importance de ces actions contraste avec le niveau des finances qui leur sont consacrées : en 1984-1985, il ne dépassera pas 10 % du budget global des programmes.

Si les langues nationales représentent un aspect aussi vital pour l'avenir de l'Agence, ainsi qu'un élément aussi original parmi ses projets de développement, on est amené à se poser la question suivante : pourquoi un investissement si modeste est-il accordé à ce domaine d'action ?

2.4. La politique linguistique de l'Agence

Le facteur le plus inhibiteur dans la formation de nouvelles politiques linguistiques nationales, dans les pays d'Afrique et ailleurs, a souvent été l'aspect «politique» de la promotion des langues nationales, surtout en ce qui touche les diversités ethniques. Ce facteur se fait sentir à l'intérieur de l'Agence. Bien que l'article 1 de la Charte précise que l'Agence doit agir dans le respect des langues et des cultures des États membres, il exige aussi la plus stricte neutralité dans les questions d'ordre politique. C'est semble-t-il pour cette raison qu'on a préféré ne pas trop préciser la politique linguistique de l'Agence elle-même, mise à part la seule directive explicite : aucune ingérence dans la politique linguistique de chaque pays membre. Dans la planification et l'exécution des programmes, exceptés ceux qui sont spécifiquement linguistiques, les effets contraignants de cette interdiction sont nettement visibles.

Les implications linguistiques des programmes (à part ceux de la coopération linguistique) semblent en fait n'être perçues qu'en filigrane. Si la plupart des responsables de programmes sont très sensibles à l'environnement culturel, social et économique qui conditionne le développement des pays, et veulent en tenir compte dans la définition et l'exécution des projets, il n'en va pas de même pour le facteur linguistique. Un exemple : le développement de l'enseignement par l'élévation du niveau de compétence des maîtres, la diffusion des ouvrages didactiques et la réalisation de manuels adaptés, semble conçu comme l'objectif prioritaire des opérations «Éducation», la dimension linguistique n'étant qu'une «toile de fond» dont la responsabilité est renvoyée aux États.

On constate ainsi qu'il n'y a pas ou peu d'intégration du facteur «langue» ou «langues nationales» dans la conception et l'organisation des opérations «non linguistiques» de l'Agence. Il ne s'agit pas là d'un rejet des langues autres que le français, mais d'une sorte de «non-intervention» dans un domaine pris comme étant de la seule compétence des pays eux-mêmes. Les langues nationales se trouvent ainsi le plus souvent absentes, en faveur du français, sans être spécifiquement rejetées.

On pourra cependant trouver dans le programme intersectoriel de publication une manifestation de l'envergure potentielle de ce facteur «langues nationales», même si les exemples – hors de la section «linguistique» – sont toujours occasionnels. Le premier catalogue adéquat des publications de l'Agence est paru en 1984 et présente un aperçu global de ses très nombreuses réalisations dans ce domaine. Il permet aussi de discerner comment le facteur «langues nationales» peut jouer – à notre avis, devrait jouer – un rôle dans chacun des grands secteurs d'action de l'Agence. En dehors des publications spécifiquement «linguistiques» consacrées aux langues nationales et qui représentent déjà plus de 20 % de l'ensemble des publications de l'Agence, on trouve des incidences linguistiques aussi variées que les suivantes :

Sous «Sciences et techniques» :

- Abrégé agro-pastoral rwanda, rassemblant 5 000 termes traditionnels ;
- Collection «médecine traditionnelle et pharmacopée», indiquant les noms «vernaculaires» ;

Sous «Éducation» :

- Initiation aux mathématiques en langues sango ;
- Contes des Seychelles en créole ;

Sous «Histoire et Civilisations» :

- Le Coran en peul ;

Sous «Art et Artisanat» :

- Disques et cassettes de chansons traditionnelles, ou modernes inspirées du traditionnel, en langues nationales ;

Sous «Littérature» :

- Anthologie de la nouvelle poésie créole ;
- Série «littérature orale» (textes bilingues, en bété, dioula, langues créoles, etc.) ;
- Anthologie de la littérature traditionnelle des Mbochi.

2.5. La coopération linguistique comme préoccupation commune

La relation entre les langues nationales et le français, l'aspect politique de tout programme de langues nationales dans les pays multilingues, la présence d'un facteur linguistique – reconnu ou non – dans les programmes de développement économique et social, l'importance d'une philosophie cohérente envers le droit à la différence linguistique et culturelle, tous ces éléments font que les actions de l'Agence ont besoin d'être coordonnées du point de vue linguistique. Ceci demeurera impossible à réaliser aussi longtemps que la volonté de coopération linguistique ne restera le fait que d'un programme spécialisé affilié au secteur de l'Éducation. La première réforme nécessaire est d'établir que les langues sont un élément à prendre en compte dans tous les programmes de l'Agence. La seconde est d'assurer en conséquence la relation entre les linguistes et les spécialistes de chacun des secteurs opérationnels de l'Agence. Cette réforme permettrait non seulement une exploitation plus harmonisée, plus professionnelle et plus complète des champs d'action linguistique de l'Agence, mais assurerait également une meilleure relation entre les aspects fondamentaux et appliqués de la linguistique au service de l'Agence.

2.6. La responsabilité linguistique de l'Agence

Il est évident que le secrétariat de l'Agence n'existe pas uniquement pour exécuter les commandes reçues des États. Il a également un rôle d'animateur et d'instigateur et ne devrait pas craindre d'exprimer des opinions

professionnelles sur les questions qui intéressent l'ensemble ou la plupart des pays membres. Bien sûr, au niveau des langues nationales, il ne saurait être actif que dans ou pour les pays où les gouvernements sont favorables à de telles actions. Mais il peut également favoriser la sensibilisation des Autorités des pays où cette vue favorable reste encore passive. En contribuant autant que possible à l'échange d'expériences linguistiques entre les États, y compris avec les pays non membres, l'Agence peut faciliter l'aménagement linguistique d'un pays et lui éviter les graves conséquences sociales, éducatives, économiques et politiques que ne manquerait pas d'avoir un échec important dans ce domaine. (Il ne faudrait plus, en effet, qu'on puisse voir se répéter ces expériences malheureuses qui font qu'un programme national trop hâtif et trop peu scientifique d'utilisation de langues nationales ait pour conséquence que la population se retourne contre l'enseignement de ses propres langues).

Dans le domaine de la consultation et de la concertation internationale, l'Agence peut se féliciter d'avoir pu associer à la définition de ses programmes linguistiques la plupart des spécialistes et responsables de l'aménagement linguistique de ses pays membres. C'est ainsi qu'à la suite des réunions de Yaoundé (1983) et de Niamey (1984) en particulier, l'Agence a pu réaliser le lien essentiel entre ses actions linguistiques et la politique collective et individuelle des États à l'égard de leurs langues nationales. Les trois centres régionaux de langues et traditions orales en Afrique, établis par l'UNESCO et l'OUA à Niamey, Zanzibar et Yaoundé, sont aujourd'hui liés par un bulletin de liaison en langue française, fondé par l'Agence, comme moyen de communication et de consultation interafricaine.

2.7. Un créneau original et exemplaire

Sur le plan du développement des pays du Sud, les actions de l'Agence – et son identité même – courent le risque d'être perdues de vue parmi celles des grands organismes internationaux, tels que la Banque Mondiale, le PNUD ou le Fonds européen de développement. L'Agence ne peut donc conserver sa nature unique, et ainsi son rôle d'animateur d'une communauté internationale unique, que si elle réalise ses tâches d'une façon originale. Il semble bien qu'elle soit déjà sur la bonne voie dans la concrétisation de cette vocation, dont l'aspect le plus essentiel est de pouvoir aider les pays membres à intégrer leurs langues et cultures nationales au sein des programmes de développement social, éducatif et économique. L'Agence devient ainsi de plus en plus le défenseur du droit à la différence linguistique et culturelle des peuples du monde, notamment par la mise en valeur des ressources linguistiques et culturelles de chaque pays à l'intérieur de son plan de développement national.

C'est en assurant collectivement l'avenir et la vitalité de leurs langues et cultures nationales que les pays membres de l'Agence, et l'Agence elle-même, peuvent le mieux assurer l'individualité et la survie de leur communauté. Mais cette communauté de nations, aussi longtemps qu'elle existera,

aura besoin de sa langue d'expression commune, une langue internationale qui véhiculera de manière croissante les échanges culturels entre les États, et qui donnera une ouverture sur le monde aux richesses littéraires et culturelles des peuples et des individus qui la composent.

La seule autre condition que cette langue commune devra obligatoirement remplir est de pouvoir aussi servir sa communauté comme moyen efficace dans les échanges économiques et scientifiques et pour l'ouverture sur les progrès technologiques. Il reste à considérer la relation de cette langue commune avec les autres langues internationales.

3. Les autres langues internationales

Si les objectifs linguistiques de l'Agence se partagent à juste titre entre la promotion des langues nationales et la promotion d'une langue commune, le français, cette politique ne risque-t-elle d'ouvrir une brèche à «l'invasion» croissante de son espace linguistique par une autre langue ou par d'autres langues de communication internationale ?

3.1. Les langues d'extension intercontinentale

Il importe de voir dans quelle mesure la position privilégiée du français dans le monde peut être comparée à celle des autres langues de grande extension internationale, c'est-à-dire intercontinentale. Nous avons déjà souligné le fait que le français est la seule des langues mondiales à avoir acquis ce statut sans posséder en même temps une grande extension internationale comme langue maternelle. Les anciens coloniaux ont contribué à l'extension du français, comme de plusieurs autres langues européennes, mais le rôle du français comme langue de culture et comme langue diplomatique s'est réalisé indépendamment d'une prédominance technique, ou d'une domination politique et économique, si ce n'est à l'époque napoléonienne ou sous l'ancien régime. C'est en ceci que réside à la fois la force du français, et sa faiblesse.

Sur le plan de leurs rôles intercontinentaux, quatre langues peuvent être comparées au français : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le portugais. Les espaces occupés par deux de ces langues, **l'anglais** et **l'arabe,** chevauchent d'une manière importante l'espace linguistique du français, plus d'un tiers des États de l'Agence se servant de l'anglais ou de l'arabe comme langue officielle, unique ou conjointe.

3.2. L'anglais

L'anglais est langue officielle, unique ou conjointe avec le français, de sept pays membres ou associés de l'Agence : Cameroun, Canada, Dominique, Île Maurice, Sainte Lucie, Seychelles et Vanuatu. Jouant un rôle prépondérant dans les échanges technologiques et commerciaux mondiaux, l'anglais se trouve être aujourd'hui, dans les systèmes scolaires de la plupart des pays de l'Agence, la langue la plus intensivement étudiée après le français.

3.2.1. Les relations entre les langues française et anglaise

Les relations entre ces deux langues ont été intensives depuis plus de neuf cents ans ; le caractère et le contenu même de la langue anglaise ont été largement modifiés par son contact avec le français, langue officielle de l'Angleterre pendant quatre siècles. L'extension relative des deux langues a changé depuis lors, en faveur de l'anglais, l'événement décisif ayant été l'entrée de la majeure partie de l'Amérique du Nord dans l'espace linguistique de l'anglais, plutôt – comme cela aurait pu être le cas – que dans ceux du français ou de l'espagnol. Dans la discussion des relations actuelles entre le français et l'anglais, on ne peut négliger le poids d'anciennes rivalités ethniques et culturelles, économiques et même religieuses. C'est ainsi que les relations belliqueuses du passé trouvent souvent – pour les européens et les nord-américains – leur écho émotif sur le plan linguistique actuel. On parle ainsi de la «défense» de la langue française – «en danger de mort» selon la déclaration récente d'un ministre français – comme on peut aussi parler des «assauts» de la langue anglaise à l'égard de l'Afrique «francophone», si l'on s'en réfère aux déclarations récentes du Directeur général du British Council.

Dans les pays du Sud eux-mêmes, ces rivalités d'origine nationale n'ont évidemment pas la même importance. Là où le français est établi comme langue officielle et langue de l'enseignement, l'anglais est plutôt considéré comme outil pratique, dont l'apprentissage est «utile» dans le monde moderne, au même titre que celui des mathématiques ou de l'informatique. Dans ce contexte, l'Agence peut parfois se trouver placée devant un choix délicat, lorsqu'un État, en présentant un plan d'aide à l'éducation nationale, y inclut l'enseignement de l'anglais.

Ce dernier cas s'étant déjà présenté, l'Agence se trouva contrainte de rayer l'anglais d'une liste de matières scolaires pour lesquelles un pays avait sollicité son aide.

On peut se demander s'il ne serait préférable de favoriser un enseignement de l'anglais qui soit spécifique aux pays «francophones», en prenant le français et les langues nationales comme point de départ pédagogique, plutôt que d'abandonner ce champ aux organismes purement «anglophones».

3.2.2. Le rôle de l'Agence à l'égard de l'anglais

Accepter que l'anglais ait un rôle pratique à jouer pour tous les pays du monde ne veut pas dire qu'on accepte sa suprématie mondiale au désavantage du français ou de toute autre langue. Chaque langue a ses qualités et ses faiblesses d'expression et de clarté, et ce serait perdre une possibilité supplémentaire de richesse et de subtilité que d'obliger toute communication internationale à passer par le canal d'une seule langue véhiculaire.

Comme nous l'avons déjà souligné, il est ainsi essentiel que l'Agence s'occupe non de la défense du français derrière une «ligne Maginot» linguis-

tique, mais de sa propagation **mondiale** comme langue véhiculaire, comme langue pouvant servir – plutôt que dominer – les autres langues et cultures du monde. Cette propagation doit se réaliser particulièrement dans les pays anglophones où le français occupe le plus souvent la première place parmi les langues étrangères. Il faut encourager, et reproduire ailleurs dans le monde, des actions comme celles déjà soutenues par l'Agence pour l'enseignement du français aux «anglophones» en Afrique Occidentale et aux Antilles (Village du Bénin, Dominique, Sainte Lucie, etc).

Il est également important que l'Agence, en coopération avec d'autres organismes de langue française, établisse des liens avec les chercheurs des pays «non francophones» possédant déjà une connaissance suffisante du français. Si ces chercheurs pouvaient être invités plus régulièrement à participer aux réunions et aux stages scientifiques en langue française, la connaissance de cette langue serait davantage perçue – par leurs collègues non francisants aussi bien que par eux-mêmes – comme un moyen de promotion professionnelle. Leur participation sélective à des réunions de l'Agence élargirait également les horizons et les connaissances nécessaires à ses propres programmes scientifiques, surtout en matière d'aménagement des langues nationales (par rapport aux expériences déjà vécues ailleurs, en Somalie, en Tanzanie, au Ghana, en Inde, etc). On peut à cet égard citer deux exemples de ce type d'attitude au sein des programmes de l'Agence :

- l'opération «comparative bantoue» ouverte indifféremment à tous les pays du domaine bantou, y compris les pays anglophones ;
- l'appui à la création du «Conseil européen des Études africaines» où le français et l'anglais sont utilisés à titre égal comme langues de travail.

Il y aurait enfin avantage pour l'avenir des communications internationales, et pour l'avenir du français comme langue internationale, à ce que l'Agence – comme les autres organismes «francophones» – s'intéresse à la question de l'«interface» entre les langues française et anglaise, et à leur complémentarité plutôt qu'à leur rivalité. Au niveau de la terminologie scientifique, par exemple, il est souhaitable que les vocabulaires des deux langues soient harmonisés au maximum. Bien que l'anglais soit en avance dans certains domaines terminologiques, comme dans celui de l'électronique, ce n'est pas le cas dans toutes les sciences, surtout humaines, où l'échange et l'harmonisation des terminologies pourraient enrichir les deux langues. Il est évident que cette tâche d'harmonisation sera facilitée par la grande proportion de racines anglaises dérivées directement ou à travers le français, et que le Canada pourrait jouer ici un rôle de médiateur privilégié dans une opération interlinguistique «franco-anglaise».

Ce qui est le plus important, c'est que la question fondamentale de la rivalité ou de la complémentarité du français et de l'anglais soit discutée ouvertement et scientifiquement, plutôt que d'être considérée comme inexistante, ou évoquée d'un point de vue émotif.

3.3. L'arabe

La situation de la langue arabe au sein de l'Agence est tout à fait particulière, d'abord parce que l'arabe, comme l'anglais ou le français, est à la fois une langue nationale et internationale, et aussi parce que cette langue subit les inconvénients de son ancienneté.

3.3.1. L'arabe, langue nationale et internationale

Il est clair que l'emploi, dans ce contexte-ci, du mot «national» doit être nuancé, puisque les différents pays arabes se conçoivent comme formant une seule nation soudée par l'usage d'une langue commune. L'arabe est la langue officielle unique, ou conjointe avec le français, de sept pays membres de l'Agence, soit : la Mauritanie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, le Liban, Djibouti et les Comores. Dans ces pays, sauf les deux derniers, elle est langue maternelle, majoritairement ou importante de la population, comme c'est également le cas au Tchad.

L'arabe est aussi la ou l'une des langues officielles d'autres pays, soit : l'Algérie, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes, l'Irak, la Jordanie, le Koweit, la Libye, le Soudan, la Syrie et le Yemen (du Nord et du Sud). La plupart de ces pays font partie de la Ligue arabe.

Enfin, l'arabe est langue de travail au siège de l'O. N. U. à New-York et dans un grand nombre d'organismes spécialisés qui dépendent de cette organisation.

D'un autre point de vue, l'arabe est la langue de l'Islam et s'est diffusée en même temps que cette religion dans beaucoup de pays non arabophones, tout particulièrement, en ce qui nous concerne, dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

3.3.2. Les relations de l'arabe avec le français et l'anglais

La langue arabe est en contact avec le français dans les pays du Maghreb, suite à des formes différentes de présence française : protectorat en Tunisie (durant 75 ans) et au Maroc (46 ans), intégration à la France pour l'Algérie (132 ans), colonisation en Mauritanie (62 ans).

L'arabe est également en rapport avec l'anglais dans la plupart des pays du Machrek, à la suite de la présence de la Grande-Bretagne dans ces régions. Aujourd'hui, l'anglais s'y est répandu comme langue étrangère importante.

Il est important de noter les conséquences de cette double relation, surtout dans le domaine des terminologies techniques, où les emprunts au français ou à l'anglais sont plus ou moins intégrés à l'arabe selon la région. Les divergences de terminologies issues de cette situation augmentent l'attraction des pays du Maghreb vers l'anglais, attraction qui se manifeste par l'intensification des relations avec l'Amérique du Nord. Le choix actuel du français comme langue complémentaire à l'arabe est loin d'être définitif.

3.3.3. L'actualisation de l'arabe

L'arabe est une langue ancienne, illustrée par une littérature très riche qui s'étend sur au moins quinze siècles, dotée d'une tradition linguistique qui lui a fourni des dictionnaires, des grammaires, des traités de phonétique et de poétique. L'ensemble constitue ce qu'il est convenu d'appeler la langue classique, dont la plus éminente illustration est le Coran, lui-même considéré de ce fait comme la norme de la langue arabe. Cependant, au cours des siècles, des usages particuliers de la langue arabe se sont développés dans certains pays, usages désignés habituellement sous le terme de «dialectes».

L'arabe se trouve donc aujourd'hui devant une double tâche. D'une part, réduire la variation linguistique et déterminer ce qu'il convient de faire des usages particuliers de chaque pays ou de chaque région. Cette tâche pose constamment le problème de la norme, opposant comme ailleurs les traditionnalistes aux réformistes, mais avec ceci de particulier que le Coran, donc la religion musulmane, est une donnée importante du débat.

D'autre part, rendre l'arabe utile à des emplois dans des domaines nouveaux et des techniques modernes, d'où les travaux linguistiques en cours qui portent sur la graphie, sur les terminologies spécialisées, et sur la description «moderne» de la langue.

Pour l'Agence, l'arabe est l'une des langues maternelles de ses pays membres, au même titre que le français (langue nationale) et les autres langues africaines, asiatiques et créoles parlées dans ces pays. Les programmes de l'Agence doivent en tenir compte, soit comme élément des actions non linguistiques, soit comme élément d'un programme de coopération linguistique.

4. Les langues et le développement

4.1. La vocation de l'Agence

Il nous semble que l'Agence, malgré toutes les difficultés budgétaires qui subsistent actuellement, doit répondre d'une façon plus générale et plus complète à ses responsabilités linguistiques. Elle représente le « seul forum où se retrouvent les francophones, sans distinction politique, philosophique ou autre » (*Le Monde*, 12 décembre 1984), et il est manifeste que l'avenir du français, langue internationale, et l'aménagement des langues nationales des pays membres, dépendront en bonne partie des priorités dégagées par l'Agence pour les années à venir. Les incidences linguistiques de ses actions ne se limitent pas aux programmes linguistiques proprement dits, et nous terminons cette partie réflexive en soulignant la composante linguistique essentielle des programmes de développement.

4.2. La composante linguistique du développement

Nous avons déjà indiqué (2.2.) la relation étroite qui existe entre le développement et la langue, comme instrument indispensable de communication lors de l'établissement des stratégies de développement et lors de la réalisation de chaque programme sur le terrain. Si, en général, les divers promoteurs du développement tiennent compte des langues dans les actions de développement culturel, il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit du développement économique, scientifique ou technologique. Dans ces derniers cas, on fait surtout usage de l'une des langues occidentales, en ce qui nous concerne du français, sans trop s'interroger sur les raisons de ce choix instinctif. Il s'ensuit souvent, dans les pays concernés, une sorte de rupture ou même parfois une certaine contradiction entre deux objectifs tout aussi primordiaux, l'identité culturelle symbolisée par l'usage des langues nationales et le développement symbolisé par l'usage du français et de l'anglais, langues mythiques de la culture « moderne », technico-scientifique.

L'Agence n'échappe pas à cette dichotomie, comme l'illustre l'existence d'un programme de coopération linguistique spécialisé à côté d'autres programmes où la préoccupation linguistique est absente.

Nous arrivons ainsi à la conclusion fondamentale que l'élément « langue » devrait être inséré dans la liste des éléments de **toute** action entreprise par l'Agence et qu'il devrait être examiné au même titre et avec la même attention que les autres éléments de la problématique. Ce qui revient à dire qu'il faudrait répondre à la question : « À quelle(s) langue(s) faut-il faire appel pour atteindre les objectifs d'un projet de développement ? »

La réponse variera selon divers paramètres, dont les principaux, à titre indicatif, nous paraissent être ceux-ci.

a) Les étapes du programme

On peut distinguer trois grandes étapes de tout projet de développement : sa conception, sa réalisation, son évaluation. À la question : « Dans quelle(s) langue(s) ? », on peut répondre de manière différente à chaque étape, selon le critère de la compétence linguistique des personnes impliquées. L'étape « réalisation » est celle qu'il faut examiner avec la plus grande attention, puisque c'est alors qu'il faut prendre en considération les caractéristiques linguistiques de la ou des populations visées. Certaines actions ne peuvent réussir et sont dès le départ condamnées à l'échec si la stratégie linguistique de réalisation n'est pas parfaitement adaptée à la population cible. Il vaut mieux renoncer à de telles actions que de les poursuivre sans faire face au facteur linguistique. Nous ne pensons pas non plus qu'il suffit de renvoyer la responsabilité au(x) pays concerné(s) ; il faut, au contraire, l'inclure dans les accords et négocier sa réalisation effective. Nous donnons comme exemple de ce type de projet celui concernant l'organisation de petites entreprises communautaires en milieu rural d'Afrique subsaharienne : les populations rurales ne connaissant en général pas du tout ou très peu le français, la mise en place de ce programme impliquerait qu'il se déroule en langue du milieu, et non en français. D'où l'obligation d'avoir recours à un conseiller linguistique pour connaître la situation sociolinguistique de la clientèle et l'état des ressources linguistiques et terminologiques disponibles pour sa réalisation.

b) La « surface » géographique du programme

Bien qu'on puisse distinguer les actions locales, nationales, régionales et interrégionales, surtout dans le choix de langue(s) commune(s) de communication, il est évident que les actions seront souvent interrégionale, régionale ou nationale dans leur conception et leur évaluation, mais locale dans leur réalisation linguistique, comme dans les programmes d'alphabétisation par exemple.

c) La destination du programme

En réponse à la question « Dans quelle(s) langue(s) ? », il est essentiel de préciser à qui est destiné chaque programme. Il peut s'agir de la population en général, de milieux spécialisés, par exemple des médecins, des agronomes ou des animateurs de radio, de milieux ruraux ou urbains, des populations scolarisées, illettrées fonctionnelles ou en cours d'alphabétisation.

d) La disponibilité des ressources linguistiques et terminologiques

Afin de choisir la ou les langues qu'il serait souhaitable d'utiliser, il faut s'enquérir de l'existence des ressources linguistiques nécessaires et, dans le cas où elles n'existent pas, en tout ou partie, d'examiner comment elles pourraient être développées et par qui. Le recours aux avis des spécialistes est ici évidemment indispensable.

La connaissance des ressources devient alors très importante. On voit mieux ainsi l'utilité des répertoires documentaires (CIRELFA), et des inventaires (programme de coopération linguistique), ainsi que le parti que l'on peut tirer à la fois des réseaux d'institutions linguistiques mis en place par le programme de coopération linguistique et de la collaboration plus globale des spécialistes oeuvrant avec le CIRELFA.

4.3. L'exploitation des ressources des pays membres en matière linguistique

L'enseignement des langues maternelles et étrangères, l'obligation d'actualiser les langues nationales, y compris le français comme langue commune, pour qu'elles puissent s'utiliser dans des domaines nouveaux et véhiculer le développement de nos cultures en contact, entraînent des recherches linguistiques importantes. Actuellement, ces recherches se développent d'une manière encore anarchique, selon les politiques de chaque pays, les différentes écoles de pensée, les ressources disponibles, en chercheurs et en argent. Aujourd'hui plus que jamais, le gaspillage de ces ressources est inacceptable. Le moins qu'on puisse faire, au niveau de l'Agence, est de diffuser largement l'information relative aux travaux en cours dans l'intention de réduire la répétition, de mettre en rapport les chercheurs entre eux, notamment ceux rattachés à des équipes nationales des pays membres. Cette mission de l'Agence est prioritaire, aujourd'hui comme hier.

Sur le plan linguistique, elle prend même une plus grande acuité au fur et à mesure qu'une analyse plus nuancée des exigences linguistiques des communications requises pour la gestion des pays et l'implantation des programmes de développement rejoint l'affirmation de l'identité culturelle.

Nous revenons ainsi à l'analyse ci-dessus et à notre proposition d'insérer la composante linguistique dans l'analyse des éléments d'un programme de développement.

Un des aspects essentiels de l'aménagement linguistique de chaque pays est la formation d'enseignants et d'autres spécialistes en matière de langues. Une attention particulière, en accord avec les Autorités nationales, doit ainsi être consacrée par l'Agence à la mise au point de méthodologies et de stratégies didactiques. Celles-ci comprennent notamment la sensibilisation et la motivation des «agents linguistiques» et, à travers eux, de l'ensemble de la population.

L'Agence pourrait faire énormément dans ce domaine en favorisant entre pays membres et non membres une meilleure communication et une circulation accrue de l'information sur les expériences productives et positives des uns et des autres pour l'enseignement et l'actualisation des langues nationales et du français.

4.4. L'exploitation des ressources de l'Agence en matière linguistique

Nous sommes convaincus que l'Agence possède déjà les structures nécessaires à un élargissement de ses préoccupations linguistiques. La «francophonie», en particulier, souffre plutôt d'une surabondance d'organismes voués à sa cause (autour de 250 en 1984), et il n'y a pas lieu de créer au sein de l'Agence un programme ou un service supplémentaires consacrés aux questions de langues. Elle est déjà dotée d'un conseil de recherche linguistique, et d'un secteur de coopération linguistique qui fonctionne grâce à des réseaux de collaboration entre 25 pays membres. La deuxième partie de notre rapport aura pour objet une meilleure utilisation de ces ressources au service des autres secteurs de l'Agence. Car si les projets de développement demandent une appréciation de leurs incidences linguistiques, il est tout aussi vrai que les recherches en matière de langues modernes impliquent qu'on se préoccupe de l'avenir et du bien-être des peuples qui les parlent.

Aspect administratif

1. La coordination des programmes

Dans cette deuxième partie, et à la lumière de l'analyse précédente, nous examinons comment l'Agence pourrait assumer plus facilement et plus intégralement les incidences linguistiques de ses programmes et des diverses actions qui en découlent.

À la suite de nos contacts avec les Directeurs généraux et les responsables de programmes, il nous est apparu évident que l'Agence pourrait augmenter significativement le rendement de son budget, en terme d'effets concrets au bénéfice de ses pays membres, en se préoccupant constamment des relations entre les divers programmes et projets et de leur complémentarité. Ceci est particulièrement vrai pour tout ce qui concerne l'utilisation, l'étude et l'aménagement des langues.

Il devient en effet aujourd'hui essentiel, en raison de la diminution de ses moyens réels, que l'Agence tire davantage parti des ressources linguistiques actuellement disponibles aussi bien au niveau du Secrétariat que dans ses pays membres.

Nos recommandations visent ainsi à promouvoir une collaboration efficace et structurée entre tous ceux qui, linguistes ou non, sont confrontés directement ou indirectement aux besoins linguistiques des pays membres. Sont impliqués non seulement l'Agence, mais aussi les autres organismes qui partagent avec elle des préoccupations linguistiques dans l'espace du français.

2. La Direction générale de l'Éducation – Formation

Dans les paragraphes qui vont suivre, on verra que nous ne proposons aucune augmentation des structures déjà en place, mais que nos recommandations vont dans le sens d'une meilleure exploitation des deux filières linguistiques qui existent déjà au sein de la Direction générale de l'Éducation – Formation :

- le programme de coopération linguistique et les réseaux internationaux de coopération linguistique qu'il anime dans les pays membres ;
- le Conseil de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée (CIRELFA) dont le Secrétariat est à Montréal.

Étroitement liés entre eux, en termes d'opérations spécifiquement linguistiques, tous deux sont en mesure de contribuer aux autres programmes de l'Agence :

- par un **service de conseil**, basé sur une connaissance réelle du tissu linguistique des pays membres ;
- par un **service de formation et d'information** en matière linguistique ;
- par un **appui aux opérations** sur le terrain, engageant les spécialistes oeuvrant déjà dans les programmes linguistiques de l'Agence.

2.1. Le programme de coopération linguistique

Il nous apparaît indispensable que l'Agence comporte dans l'ensemble de sa programmation, un secteur spécifiquement consacré à la coopération linguistique.

La nécessité de ce programme découle, à notre avis, de deux ordres de motifs qui ont d'ailleurs inspiré l'action de ce secteur depuis 1978 :

a) donner une réponse aux nombreuses demandes des États en matière de langues, notamment en les intégrant en actions régionales, moyennant une connaissance des caractéristiques sociolinguistiques de chaque région et une évaluation des besoins linguistiques liés au développement ;

b) contribuer à la mise en place d'équipes nationales pour la réalisation des actions régionales et leur assurer un soutien scientifique et financier pendant la période de démarrage de chacune, toujours dans la perspective transnationale.

Mais d'un autre point de vue, il apparaît tout aussi nécessaire de favoriser la cohérence des actions de l'Agence et d'envisager en conséquence des actions conjointes entre le programme de coopération linguistique et les autres programmes de l'Agence.

Nous arrivons donc à concevoir deux types d'action de la part du programme de coopération linguistique, l'une conforme à son orientation actuelle, l'autre lui assignant en outre, comme annoncé plus haut, un service au bénéfice des autres programmes, soit :

a) des actions découlant de l'analyse des demandes des États, notamment en vue du développement des langues nationales pour l'accroissement de leur utilisation dans les communications institutionnalisées, y compris comme langues d'enseignement ;

b) des actions conjointes avec d'autres programmes de l'Agence, en faisant appel aux réseaux de coopération linguistique qui ont été mis en place au cours des dernières années. Quatre réseaux composés d'équipes nationales de linguistes sont en effet à l'oeuvre et coordonnent régionalement leur action dans 25 pays membres. Ces réseaux sont les suivants : Caraïbes, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique de l'Est, Océan indien. Ils disposent d'une reconnaissance officielle à deux niveaux : nationale par l'aval des autorités compétentes, régionale par la coordination générale confiée à des centres régionaux officiels. Ces réseaux et ces équipes constituent donc une implantation unique sur le terrain et immédiatement disponible pour être engagée dans les actions de développement intégré des autres secteurs de l'Agence.

Sur le plan spécifiquement linguistique, ces réseaux participent déjà à sept programmes internationaux de l'Agence, consacrés à l'étude et à la documentation des langues nationales parlées dans les pays membres :

- Description systématique des langues nationales ;
- Esquisses linguistiques (des langues non encore décrites) ;
- Dynamique des langues et des sociétés (études sociolinguistiques) ;
- Dictionnaires monolingues (en langues nationales) ;
- Lexiques spécialisés (en langues nationales) ;
- Langues nationales et media (notamment les journalistes radio en langues nationales) ;
- Didactique des langues nationales.

Il convient également d'ajouter à cette liste des actions plus spécifiquement destinées au perfectionnement, à savoir :

- Perfectionnement des cadres de l'alphabétisation ;
- Réflexion méthodologique sur l'enseignement du français en milieu multilingue ;
- Lexicographie – Terminologie ;
- Linguistique comparative bantoue.

Il devient donc indispensable qu'une relation plus étroite s'établisse entre le programme de coopération linguistique et les autres programmes de l'Agence, surtout au moment de la préparation d'un nouveau biennum. La question de la définition de la responsabilité et du partage budgétaire

des coûts des actions conjointes se pose ici également. Nous ne pensons pas, cependant, que cette question soit d'une telle complexité administrative qu'il faille transformer le programme de coopération linguistique en une sorte de programme horizontal intersectoriel. Au contraire, nous sommes d'avis que chaque Direction générale doit assumer la part linguistique de ses actions, et non la renvoyer à un service spécialisé. Il s'agit surtout de développer un esprit de coopération interdirections, particulièrement dans le domaine de l'emploi des langues.

2.2. Le CIRELFA

L'une des raisons qui a amené l'Agence à créer le CIRELFA est l'intention de tirer mieux parti des institutions de recherche linguistique qui existent dans un grand nombre de pays membres. Les chercheurs qui composent actuellement son Conseil d'orientation représentent des spécialistes complémentaires et des régions géographiques différentes au sein de la «francophonie». À partir de cette composition actuelle et compte tenu de ses relations avec des équipes et des experts nationaux dans les espaces linguistiques couverts par l'Agence (espace francophone et les espaces qu'il englobe ou chevauche: créolophone, arabophone, anglophone et l'aire multilingue de l'Afrique subsaharienne), le CIRELFA peut contribuer de diverses façons aux autres programmes :

- évaluation des aspects linguistiques ;
- détermination des exigences linguistiques d'exécution ;
- mise en contact avec les experts nationaux ;
- suivi des aspects linguistiques.

D'un autre point de vue, sa participation peut être collective (avis en tant que Conseil), individuelle (mandat à un membre du Conseil pour un aspect d'un programme particulier) ou d'équipe (sous-groupe ad hoc pour un programme ou pour l'étude d'une question). Il apparaît par ailleurs que les liens entre le CIRELFA et les experts nationaux pourraient être renforcés en leur accordant le statut de «membre correspondant» du CIRELFA.

En plus des réseaux mis en place par le programme de coopération linguistique pour la réalisation d'opérations conjointes précises et demandées par les États, il y a donc tout intérêt pour l'Agence à développer grâce au CIRELFA une coopération plus large encore. L'objectif serait d'une part de constituer une sorte de «réserve» d'expertise linguistique au bénéfice des Directions générales de l'Agence pour la réalisation de leurs projets de développement, et d'autre part de diffuser l'information scientifique sur des thèmes d'actualité communs et de poursuivre des recherches sur des sujets généraux intéressant une partie ou la totalité de la communauté de l'Agence.

2.3. Une fonction interne nouvelle

Pour atteindre l'objectif d'intégration de l'élément «langue» dans toutes les actions de l'Agence, il semble donc que seul un secteur actif à l'exté-

rieur, organisé et disposant comme actuellement par ses opérations concrètes du concours de réseaux d'institutions et de spécialistes dans les pays membres, soit capable, au niveau **interne,** de rendre à l'ensemble du Secrétariat le double service qui lui est ici demandé :

- conseil, expertise par une connaissance réelle du tissu linguistique des pays membres ;
- appui aux opérations par la collaboration sur le terrain de spécialistes oeuvrant déjà avec l'Agence.

Ce secteur existe, mais sous deux formes distinctes : le programme de coopération linguistique et le CIRELFA, qui sont actuellement deux des quatre «programmes» de la Direction générale de l'Éducation – Formation. Il conviendrait donc que ces deux programmes, tout en restant rattachés à une direction générale – ce qui demeure la condition de leur applicabilité –, reçoivent conjointement une mission nouvelle au service des autres secteurs de l'Agence.

Une formule déjà expérimentée vient alors à l'esprit : celle qui a présidé à la création de l'École internationale de Bordeaux, programme de la Direction de l'Éducation – Formation, et secteur au service des autres directions.

3. Les autres directions

3.1. La Direction générale de la Culture

Parmi les programmes de cette Direction, certains correspondent directement à une vocation linguistique :

- collecte et transcription des textes littéraires (écrits et oraux) en langues nationales ;
- encouragement à la création en langues nationales (poésie, romans, nouvelles, théâtre, films, chansons populaires), en particulier par l'organisation de concours ;
- traduction en français d'oeuvres littéraires en langues nationales.

Cet aspect de la promotion linguistique est essentiel. Il est clair, en effet, que l'aménagement d'une langue nationale en matière d'éducation et de développement reste étroitement lié à son utilisation comme langue littéraire populaire et à la possibilité de disposer d'ouvrages imprimés. Une langue écrite ne peut se développer uniquement sur la base de publications utilitaires : l'alphabétisation fonctionnelle doit être soutenue par une littérature de détente. L'aide à la créativité littéraire individuelle et la préservation du patrimoine sont donc ici des éléments essentiels.

Le programme culturel de l'Agence est particulièrement bien placé pour favoriser cette créativité et pour aider à cette préservation. Il conviendrait donc que cette vocation soit encouragée, et qu'elle soit soutenue par un programme étendu de traduction en français, offrant plus largement encore aux cultures nationales et aux écrivains en langues nationales l'occasion d'une ouverture sur le monde. Cette mission est étroitement liée à celle du programme Édition/Diffusion.

Bien que les ramifications de la problématique de «l'Agence comme maison d'édition» dépasse le cadre de notre rapport, nous croyons qu'il est essentiel que l'Agence améliore les moyens de distribution et de rentabilisation de sa production éditoriale (y compris par la création de points de vente commerciaux accessibles au public). Elle a ici un double rôle à jouer : au plan mondial pour les textes en français (y compris certains productions locales, publiées dans les pays membres), aux plans régional et local pour les publications en langues nationales, (y compris l'arabe), conjointement avec les éditeurs et les librairies sur place.

3.2. La Direction générale de la Coopération scientifique et technique

Le programme de la Direction générale de la Coopération scientifique et technique comporte plusieurs orientations d'ordre linguistique :

- production, publication et diffusion de l'information scientifique et technique en français, y compris traductions à partir d'autres langues, et l'établissement ou l'extension de banques de données scientifiques (comprenant l'élément «interface linguistique» avec la terminologie et les ressources informatisées d'autres langues, particulièrement de l'anglais et de l'arabe) ;
- collaboration avec d'autres organismes s'intéressant à l'évolution et à la diffusion de la terminologie scientifique et technique en français et en arabe ;
- collecte et élaboration de vocabulaires scientifiques et techniques, y compris collecte d'inventaires de terminologies spécialisées (botanique, pharmacologique, médicinale, agro-pastorale...)

Nous pensons cependant que pour atteindre plus pleinement leurs objectifs, et compte tenu de ce qui a été dit plus haut sur les liens entre langue(s) et développement, ces programmes devraient intégrer de façon plus complète l'ensemble des facteurs linguistiques. Ceci pourrait se faire tant au niveau des vocabulaires et terminologies, qui auraient intérêt à être réalisés en connexion avec les «lexiques spécialisés» de la coopération linguistique, qu'à celui de l'utilisation des langues nationales dans les actions de développement et de recherche sur le terrain (par exemple pour le programme «développement rural intégré / promotion des communautés rurales»).

Il apparaît donc essentiel que des liens étroits soient établis entre ces orientations, les actions linguistiques et littéraires de la Culture, et les programmes spécialisés de l'Éducation – Formation. Dans le point 4 qui suit, nous formulons quelques propositions pratiques en ce sens.

3.3. La Direction des Relations extérieures

Plusieurs des priorités dégagées dans la première partie de ce rapport (état de la question) devraient pouvoir être assurées concrètement par cette Direction. Nous les reprenons ici en référence aux paragraphes de cette première partie :

- **échange d'expérience entre les États,** membres et non membres, en matière d'aménagement des langues nationales, et d'actualisation du français (cf. 2.6 et 4.3) ;
- **propagation du français à l'échelle mondiale,** y compris l'élargissement du rayon d'action de l'Agence «aux marches de la francophonie», c'est-à-dire dans les pays non strictement «francophones» mais désireux, comme l'Égypte, de s'associer à l'espace du français ;
- **participation aux réunions scientifiques** en langue française de chercheurs compétents venant des pays «non francophones», (cf. 1.5, 1.6 et 3.2.2) ;
- **diffusion à travers le monde d'informations** plus complètes sur l'espace du français, notamment en matière scientifique (avec traduction sélective, en d'autres langues intercontinentales, de certaines des productions de l'Agence) (cf. 1.8) ;
- **participation à l'établissement d'un réseau mondial de télévision** et de télématique en langue française (cf. 1.7).

4. Les implications pratiques

4.1. Les ressources internes et externes

Pour favoriser à la fois l'ouverture mutuelle du CIRELFA et de tous les autres secteurs de l'Agence, et l'élargissement de la qualité d'expertise de ce Conseil, nous proposons que soient adoptées par Monsieur le Secrétaire général de l'Agence les deux mesures suivantes :

a) que la représentation de l'Agence aux travaux du Conseil d'orientation du CIRELFA accueille un membre de chacune des Directions générales ;

b) que puisse être considéré comme «membre correspondant» du CIRELFA tout expert nécessaire à l'exercice de sa fonction de conseil de l'Agence telle que redéfinie plus haut, y compris les membres sortant du Conseil d'orientation du CIRELFA.

4.2. La programmation générale

Nous recommandons à Monsieur le Secrétaire général de l'Agence que la dimension linguistique des activités de tous les secteurs de l'Agence soit prise en compte tout particulièrement lors de ce moment clé que constitue la préparation de la programmation d'un biennum.

Pour ce faire, nous pensons que la Direction de la Planification à qui revient de coordonner cette préparation, aurait intérêt à s'adjoindre les services d'un **Groupe de travail ad hoc** qui aurait pour tâche de conseiller et d'aider l'ensemble des secteurs de l'Agence à ce propos et ainsi de donner suite aux préoccupations formulées dans ce rapport. Ce groupe de travail pourrait être constitué de deux membres du CIRELFA, de deux membres du programme de coopération linguistique et d'un représentant de chacune des deux autres Directions générales.

4.3. L'animation linguistique

Nous recommandons enfin que soient prises *deux initiatives pour assurer une meilleure conscience des réalités et des priorités linguistiques auxquelles la communauté francophone doit faire face.*

À l'intérieur de l'Agence, nous proposons la tenue d'un séminaire *L'Agence et les langues de la francophonie,* destiné à tous les agents intéressés. Un des buts de ce séminaire interne serait de présenter et de discuter des informations sur les langues et sur les situations linguistiques des pays membres.

À l'extérieur de l'Agence, nous proposons l'organisation d'une exposition itinérante intitulée *Le français et les langues du monde*, destinée à un public plus large. Cette exposition nécessiterait la collaboration d'autres organismes nationaux et internationaux. D'une surface relativement modeste (environ 200 m^2), elle comporterait les différents volets suivants :

1) l'extension et l'emploi du français dans le monde ;
2) les origines et les fonctions actuelles des langues créoles ;
3) la distribution, l'enseignement et l'aménagement des langues africaines ;
4) l'importance culturelle et économique de l'arabe écrit et parlé ;
et 5) les relations historiques et actuelles entre le français et l'anglais.

La préparation de cette exposition impliquerait en outre la réalisation d'un film présentant certaines expériences d'aménagement linguistique : Québec, Vietnam, Mali, Rwanda, Seychelles, Somalie, Ghana.

Conclusion

Dans une période financièrement difficile, on comprend que certains choix soient inévitables. Nous croyons cependant que les actions directement ou indirectement liées aux langues sont au coeur même de la vocation unique de l'Agence.

Pour les mener à bien, il est indispensable de pouvoir disposer d'un réseau de consultation à l'intérieur comme à l'extérieur. Nous préconisons donc un renforcement du rôle de l'Agence comme animateur et coordonnateur des divers organismes internationaux et nationaux de l'espace du français et comme guide pour l'expansion de réseaux de communication dans le monde. Nous sommes en effet convaincus que l'Agence est aujourd'hui l'organe principal de cet espace mondial de communication et de coopération rendu possible grâce à l'usage complémentaire du français et des langues nationales.

Sommaire

Page

NOTE LIMINAIRE 5

ÉTAT DE LA QUESTION 9

0. Introduction 11

0.1. Niveaux d'analyse 11
0.2. L'Agence et son Secrétariat 11

1. La langue française 13

1.1. L'espace du français 13
1.2. Le français, langue nationale 14
1.3. Le français, la France et le Monde 15
1.4. Le français, médium de coopération 16
1.5. D'un domaine linguistique à un espace de coopération 16
1.6. L'adhésion linguistique de l'Afrique ? 17
1.7. De la défense à la promotion du français 18
1.8. L'Agence et la «francophonie» 18

2. Les langues nationales 21

2.1. La prise en compte des langues nationales 21
2.2. La coopération linguistique 22
2.3. La place des langues nationales dans les programmes 23
2.4. La politique linguistique de l'Agence 24
2.5. La coopération linguistique comme préoccupation commune 25
2.6. La responsabilité linguistique de l'Agence 25
2.7. Un créneau original et exemplaire 27

3. Les autres langues internationales 29

3.1. Les langues d'extension intercontinentale 29
3.2. L'anglais 29
3.2.1. Les relations entre les langues française et anglaise . 30
3.2.2. Le rôle de l'Agence à l'égard de l'anglais 30
3.3. L'arabe 32
3.3.1. L'arabe, langue nationale et internationale 32
3.3.2. Les relations de l'arabe avec le français et l'anglais . 32
3.3.3. L'actualisation de l'arabe 33

4. Les langues et le développement 35

4.1. La vocation de l'Agence 35
4.2. La composante linguistique du développement 35
4.3. L'exploitation des ressources des pays membres en matière linguistique 37
4.4. L'exploitation des ressources de l'Agence en matière linguistique 38

ASPECT ADMINISTRATIF 39

1. La coordination des programmes 41

2. La Direction générale de l'Éducation – Formation 43

2.1. Le programme de coopération linguistique 43
2.2. Le CIRELFA 45
2.3. Une fonction interne nouvelle 45

3. Les autres directions 47

3.1. La Direction générale de la Culture 47
3.2. La Direction générale de la Coopération scientifique et technique 47
3.3. La Direction des Relations extérieures 48

4. Implications pratiques 49

4.1. Les ressources internes et externes 49
4.2. La programmation générale 49
4.3. L'animation linguistique 49

CONCLUSION 51

HISTORIQUE DU CIRELFA

Le 24 décembre 1981, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) approuvait les statuts du «Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée» (CIRELFA) et dotait de ce fait la communauté des pays et des peuples de langue française ou faisant usage de la langue française d'un nouvel instrument de coopération. Ainsi arrivait à son terme la longue maturation d'un objectif, celui de favoriser la mise en commun des efforts de chaque membre de l'Agence de coopération culturelle et technique en matière d'aménagement linguistique.

Le projet initial a été présenté par le gouvernement du Québec en décembre 1977, lors de la cinquième Conférence générale de l'ACCT à Abidjan. Après discussion, la Conférence a retenu le principe de la création d'un organisme dont le mandat principal serait la coordination et la collaboration internationales entre les organismes nationaux chargés des questions linguistiques. À cette fin, la Conférence générale a confié au secrétariat de l'ACCT, en liaison avec l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) et le gouvernement du Québec, le soin de mener une étude préalable à la création de cet organisme pour en déterminer la problématique, les objectifs, de même que la structure administrative.

À la suite du rapport qui a résulté de cette étude (présentée à la sixième Conférence de l'ACCT à Lomé en 1979), la création de l'organisme proposé a été acceptée par la Conférence.

MANDAT

Les statuts définissent de la matière suivante les fonctions du CIRELFA :

Article 4

Par son Conseil d'orientation, le CIRELFA est appelé à susciter, définir, assurer et coordonner des activités de recherche linguistique fondamentale et appliquée.

Article 6

Sans restreindre la portée générale de l'article 4, le CIRELFA a pour fonctions, dans les domaines de la linguistique fondamentale et appliquée :

a) de rendre plus accessibles aux chercheurs la documentation et l'information scientifiques ;
b) de coordonner les travaux entre les pays et entre les spécialistes ;
c) de coopérer à la formation permanente des chercheurs ; et
d) de participer à la recherche internationale.